

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 12 avril 2019 à 18h50 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire-suppléant : M. Bernard Bédard
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Éric Beauregard

Était absent : M. Stéphane Beauchemin (Arrivé à 19h0)

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement numéro 321-2018 décrétant des travaux de pavage et autres d'une partie du 9^{ème} Rang sur 3660 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts;
2. Déneigement des chemins d'hiver;
3. Demande de déplacement du poteau électrique dans le 9^{ème} Rang;
4. Entretien de l'aménagement paysager sur le terrain de l'hôtel de ville pour l'année 2018;
5. Adhésion à la Chambre de commerce de la région d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

6. Appel d'offres pour les travaux de réfection du Quartier-Auger;
7. Partage des coûts pour le balayage de la cour de l'église et de l'école;
8. Levée de l'assemblée.

73-04-2018

1. **Adoption du règlement numéro 321-2018 décrétant des travaux de pavage et autres d'une partie du 9^{ème} Rang sur 3660 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts**

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Choquette, directrice générale fait la présentation du projet de règlement numéro 321-2018 :

Ce projet de règlement a pour but de décréter un emprunt et une dépense de 1 217 157.38 \$ pour des travaux de réfection du 9^{ème} Rang (rechargement, pavage, dynamitage et nettoyage de fossés). Une taxe sera imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela pour une durée de 10 ans.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2018;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 321-2018 décrétant des travaux de pavage et autres d'une partie du 9^{ème} Rang sur 3660 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts. Que copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET AUTRES d'une partie du 9^{ème} RANG SUR 3660 MÈTRES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN PAYER UNE PARTIE DES COÛTS

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton désire procéder à des travaux de réfection d'une partie du 9^{ème} rang (scarification, rechargement et pavage) sur une longueur de 3 660 mètres ;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier municipal, volet accélération;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une réponse favorable du gouvernement pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit participer financièrement au coût de ces travaux pour un montant maximal de 608 578.69 \$, alors que la contribution du gouvernement provincial s'élève à un montant maximal de 608 578.69 \$;

ATTENDU QUE le règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter considérant que la dépense est subventionnée à 50 % par le gouvernement conformément à l'article 1061 alinéa 5 du code municipal;

ATTENDU QUE la participation du gouvernement du Québec doit être financée sur une période de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter une partie des coûts, incluant la subvention du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2018 ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DU CANTON DE ROXTON DECRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 321-2018 décrétant des travaux de réfection d'une partie du 9^{ième} rang sur 3660 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts ».

ARTICLE 3 OBJET

Le Conseil décrète des travaux de réfection d'une partie du 9^{ième} rang, le détail et l'estimation de leurs coûts, incluant les imprévus, les taxes et les frais incidents, étant plus amplement décrits aux documents joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 4 DEPENSES AUTORISEES

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le Conseil décrète une dépense de 1 217 157.38 \$, telle que plus amplement détaillée au bordereau d'estimation déjà produit comme annexe « A ».

ARTICLE 5 EMPRUNT

Afin de pourvoir au paiement des travaux prévus à l'article 4, le Conseil décrète un emprunt d'un montant maximal de 1 217 157.38 \$ pour une période de dix (10) ans.

Cet emprunt inclut le montant de la subvention prévue à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 6 TAXE SPECIALE A L'ENSEMBLE

Pour pourvoir au paiement de 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et sera prélevé chaque année, pour toute la durée de l'emprunt, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur telle qu'elle paraît au rôle en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus spécifiquement la subvention d'un montant maximal de 608 578.69 \$ dans le cadre du programme de « Réhabilitation du réseau routier municipal – Volet Accélération » confirmée par le ministère des Transports en date du 5 mars 2018 dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement dans l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 9 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté au Canton de Roxton, le 12 avril 2018.

Adoptée

Bernard Bédard
Maire-suppléant

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

3. **Demande de déplacement du poteau électrique dans le 9^{ème} Rang**

Des informations étant encore à valider, ce point est remis à une séance ultérieure.

M. Stéphane Beauchemin, maire, prend son siège à 19h00.

M. Bernard Bédard reprend son siège.

4. **Entretien de l'aménagement paysager sur le terrain de l'hôtel de ville pour l'année 2018**

Des estimés seront faits afin de pouvoir allouer un budget pour l'amélioration de l'aménagement paysager face à l'hôtel de ville.

74-04-2018

5. **Adhésion à la Chambre de commerce de la région d'Acton**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer à la Chambre de commerce de la région d'Acton.

Adoptée

75-04-2018

6. **Appel d'offres pour les travaux de réfection du Quartier-Auger**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rechargement et de pavage du Quartier-Auger sur 1350 mètres sont prévus en 2018;

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour la réparation des plans et devis au coût de 2200 \$ (taxes en sus) a été accordé à M. Jean Beauchesne, de l'entreprise WSP lors de la séance du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du Quartier-Auger se feront en deux étapes et du fait même par deux appels d'offres distinctes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser que les appels d'offres pour les travaux du chemin Quartier-Auger soient faits de la façon suivante :

- 1^{ère} étape des travaux : Rechargement : les appels d'offres seront faits par invitation;
- 2^{ème} étape des travaux : Pavage : les appels d'offres seront faits sur SEAO.

Que les dates d'ouverture des soumissions soient fixées afin de respecter les délais prévus dans la loi.

Que la résolution 64-04-2018 soit abrogée par cette résolution.

Adoptée

76-04-2018

2. **Déneigement des chemins d'hiver – Autorisation du processus d'appel d'offres**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement des chemins d'hiver vient à échéance en mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le devis contiendra des nouvelles conditions, dont : l'installation de GPS dans les camions, la réserve d'abrasifs sera fournie par la municipalité, etc.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le processus d'appel d'offres pour le contrat d'ouverture et d'entretien des chemins d'hiver pour les saisons contractuelles 2018-2019, 2019-2020 et optionnellement pour la saison 2020-2021.

Adoptée

77-04-2018

7. **Partage des coûts pour le balayage de la cour de l'église et de l'école**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls engagera une entreprise pour effectuer le balayage de la cour de l'église et de l'école;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de payer la moitié des coûts pour le balayage de la cour de l'église et de l'école.

Adoptée

78-04-2018

8. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
21 h 00.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Bernard Bédard
Maire-suppléant

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Je, Bernard Bédard, maire-suppléant, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.